

Extrait du registre des décisions

Bureau du 06 novembre 2025

n° 167-25

**Objet : RD - Mon Pass Rénov' - Avenant n° 1 à la convention de programme d'intérêt général (PIG)
« Amélioration des logements individuels »**

- date de convocation le 31 octobre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 33

Aillon-le-Jeune	Vincent Miguet
Aillon-le-Vieux	Cécile Trahand
Arith	
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffénat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Arthur Boix-Neveu à Marie Bénévise - de Alain Caraco à Pierre Brun - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Christelle Favetta-Sieyes à Christophe Pierretton - de Franck Morat à Corinne Charles - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

• conseillers excusés : 12

Grégory Basin - Stéphane Bochet - Marcel Ferrari - Sandra Ferrari - Philippe Gamen - Alexandre Gennaro - Max Joly - Sylvie Koska - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Damien Regairaz - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 06 novembre 2025

délibération n° 167-25

objet **RD - Mon Pass Rénov' - Avenant n° 1 à la convention de programme d'intérêt général (PIG)
« Amélioration des logements individuels »**

Thierry Repentin, président, rappelle que Grand Chambéry déploie un service global d'accompagnement à la rénovation énergétique Mon Pass Rénov' depuis 2017. Ce service cible les personnes à revenus modestes (propriétaires et locataires) et les copropriétés.

La convention PIG a été élaborée sur la base du régime d'aides de l'Anah en vigueur en 2023. Il est proposé de conclure un avenant n° 1 ayant pour objet l'actualisation des objectifs de réalisation par cible afin de les ajuster à l'évolution du besoin du territoire et au régime d'aide de l'Anah actuel.

Pour les logements individuels, la nouvelle aide MaPrimeAdapt' a entraîné une augmentation importante du nombre de dossiers : 43 dossiers ont fait l'objet d'une attribution d'aide de l'Anah pour un objectif initial de 25 dossiers.

Les modifications portent sur :

- la mise à jour des aides mobilisées avec les évolutions intervenues en 2024 (MaPrimeRénov' parcours accompagné, Ma Prime logement décent, MaPrimeAdapt'),
- les objectifs en nombre de logements pour l'autonomie (MaPrimeAdapt') : augmentation de 25 à 50 logements par an,
- l'intégration d'objectifs pour la cible propriétaires bailleurs ayant recours à MaPrimeRénov' parcours accompagné,
- la précision sur la cible des rénovations ayant recours aux matériaux biosourcés suite à la mise en place de l'aide financière de Grand Chambéry en 2024,
- l'actualisation des montants prévisionnels financiers de l'Anah,
- les modalités d'attribution des préfinancements de la SACICAP (société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété) Procivis Savoie suite aux modifications des règles d'avances de l'Anah.

L'avenant modifie l'objectif global comme suit :

- de 240 à 294 logements occupés par leur propriétaire, auxquels s'ajoute l'objectif de 36 logements bénéficiant de l'aide spécifique de Grand Chambéry pour le recours aux matériaux biosourcés.

Les engagements financiers de Grand Chambéry ne sont pas à modifier, leur dimensionnement reste suffisant pour répondre à l'augmentation des demandes.

L'enveloppe prévisionnelle de l'Anah est réévaluée comme suit :

- de 4 722 471 € à 6 300 658 € pour les aides aux travaux,
- de 420 420 € à 685 670 € pour le financement de l'ingénierie.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention PIG avec l'Anah, Action Logement et Procivis Savoie, selon le projet ci-joint, qui sera finalisé en fonction de l'avis de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en cours de rédaction.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD,

Vu la convention de délégation de compétence du 1^{er} mars 2023 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'Etat et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 1^{er} mars 2023 conclue entre Grand Chambéry et l'Anah, et ses avenants,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage en date du 12 septembre 2025,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de programme d'intérêt général, ci-joint,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention après en avoir finalisé le contenu ainsi que toute pièce afférente à cet avenant,

Article 3 : de solliciter auprès de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat la subvention d'ingénierie pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général,

Article 4 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte- rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

167-25

Objet de l'acte :	RD - Mon Pass Rénov' - Avenant n° 1 à la convention de programme d'intérêt général (PIG) « Amélioration des logements individuels »
Classification Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	06 novembre 2025
Annexe(s) :	avenant 1 PIG

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20251106-lmc1H34528H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H34528H1

Date de transmission en Préfecture :	07 novembre 2025
Date de réception en Préfecture :	07 novembre 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 07 novembre 2025